

Règlement intérieur 2025-2026

Le règlement intérieur fixe les règles de la vie en collectivité de notre établissement catholique, qui s'inscrivent dans le cadre des lois de la République française. Il a pour but de mettre en place une ambiance de travail favorisant la réussite de chacun, d'apprendre à vivre ensemble et d'assurer la sécurité des élèves.

L'acceptation de ce règlement par l'élève mineur et ses parents est une condition d'inscription définitive et de maintien dans l'établissement.

I/ LE COLLEGE EST UN LIEU DE TRAVAIL

A/ Les tâches de chacun

Les élèves s'acquittent des tâches inhérentes à leurs études et travaillent avec assiduité : apporter le matériel nécessaire à chaque séance de travail (cours, projet, étude, option), réaliser le travail demandé par les professeurs avec le plus grand soin et en temps voulu ; respecter le travail des autres.

Les parents contrôlent le travail de leurs enfants en évoquant avec eux leurs réussites et les points de progression, en consultant le carnet de correspondance, le site Ecole Directe, les bulletins trimestriels, en contactant et en rencontrant les professeurs

L'élève doit être en mesure de présenter son carnet de correspondance à tout moment. Il doit être dûment rempli, porter la photo de l'élève et être conservé avec soin. En cas de détérioration ou de perte, le carnet sera facturé 15 euros.

B/ Au CDI et en EPS

Les élèves peuvent être accueillis au CDI pour travailler, pour consulter ou emprunter des ouvrages. A l'intérieur du CDI, les élèves veillent à se déplacer en silence et à communiquer discrètement, afin de ne pas gêner le travail des autres élèves. Ces règles doivent être respectées pour continuer à avoir accès au CDI.

L'EPS est une discipline obligatoire qui contribue à la formation et à l'épanouissement des jeunes. Une tenue de sport est exigée pour participer aux séances d'EPS. En cas de dispense ponctuelle signée par les parents, seul le professeur d'EPS décide de la pratique physique ou non de l'élève. Pour une dispense médicale supérieure à 4 semaines, le professeur d'EPS décide si l'élève peut se rendre en étude ou au CDI à la place des séances d'EPS. Les élèves ayant une prescription de Ventoline (ou produit similaire) doivent en informer le professeur d'EPS et avoir en leur possession ce médicament pendant les séances d'EPS. En cas d'oubli, ils doivent impérativement en informer leur professeur.

C/ L'orientation

Le Collège aide l'élève à élaborer son projet d'orientation dans une démarche progressive. Celui-ci est le fruit d'une concertation régulière entre l'élève, ses parents et ses professeurs.

D/ Les sanctions

Le non-respect des consignes de travail et de discipline entraîne des sanctions individuelles, proportionnelles et progressives : observation orale, observation écrite, travail supplémentaire, travail d'intérêt collectif, retenue au collège, ou au lycée Notre Dame le mercredi après-midi, exclusion de cours, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

E/ les conseils

Le Conseil éducatif : convoqué en cas de sanctions répétées, il réunit l'élève et ses parents, le professeur principal, la responsable de vie scolaire et la directrice. Cette instance donne lieu à des engagements écrits que l'élève doit respecter.

Le Conseil de Discipline : Convoqué en cas de faute lourde ou de sanctions graves récurrentes, il réunit l'élève concerné et ses parents, le parent correspondant de la classe ou le président des parents d'élèves, deux professeurs de la classe, la responsable de la vie scolaire et la directrice. Aucune personne étrangère au Conseil de Discipline ne peut imposer sa

présence. La famille ne peut pas se faire représenter. Il peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

II/ LE COLLEGE EST UN LIEU DE VIE

Le respect est l'un des fondements de notre projet éducatif.

A/ Le respect des personnes :

Les élèves se comportent de façon respectueuse envers leurs camarades et les adultes, à l'intérieur et aux abords du collège, y compris par le biais des réseaux sociaux. Les élèves doivent adopter un langage approprié et les règles de politesse usuelles, ne pas mâcher de chewing-gum, avoir une tenue vestimentaire et corporelle simple, décente, discrète et adaptée à l'activité scolaire. Par exemple, les vêtements de sport sont réservés à l'usage exclusif de l'EPS.

B/ Le respect des horaires :

La présence des élèves au collège est obligatoire pendant la totalité du calendrier scolaire.

L'emploi du temps des élèves apparaît dans le carnet de correspondance. Les parents en prennent connaissance et le signent en début d'année.

Horaires des cours :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h00-12h05 ou 12h25 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h00-12h00

Les sorties pédagogiques, les devoirs surveillés, les options et les brevets blancs font partie intégrante de l'emploi du temps et ont donc un caractère obligatoire.

Les entrées et les sorties :

L'établissement est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 17h30 et le mercredi de 7h30 à 12h00. Toute personne désirant entrer dans l'établissement doit se présenter à l'accueil.

Toute personne, autre que les responsables légaux, venant chercher un élève devra présenter une pièce d'identité. Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement, uniquement aux heures de fin de cours. En cas de sortie anticipée, une autorisation écrite de leurs responsables légaux, doit être présentée et visée par la vie scolaire, au plus tard, le jour-même.

Les absences et les retards :

Les élèves sont en obligation scolaire. Les absences non excusées ou la répétition d'absences injustifiées sont signalées aux services académiques.

Absence : les parents préviennent le collège dès la première heure d'absence de l'élève par téléphone : **04 81 15 00 32** ou par mail: c.argoud@csnd.fr . Dès son retour, l'élève présente un billet d'absence complété par les parents à la vie scolaire, et les cours rattrapés à ses professeurs.

Retard : Tout élève entrant au collège en retard se présente à la vie scolaire avant de se rendre en classe et demande à son professeur l'autorisation de rentrer en cours. Dès le lendemain, il présente une justification du retard signée par les parents à la vie scolaire et le cours rattrapé à son professeur. L'accumulation de retard pour des motifs futiles est sanctionnée.

Aucun élève ne se rend à l'extérieur de l'établissement sur le temps scolaire sans être accompagné par un adulte du collège (sorties scolaires, déplacements pour les activités sportives).

Les absences exceptionnelles pour des motifs majeurs doivent au préalable faire l'objet d'une demande auprès du chef d'établissement.

C/ Le respect du matériel et des locaux :

Les élèves disposent de locaux et de matériel favorisant leur apprentissage. Ils doivent être respectés.

Chacun veille à la propreté des locaux et de la cour : papiers et emballage sont à jeter exclusivement dans les poubelles.

Les élèves veillent à la propreté de leur classe.

Toute dégradation des locaux ou du matériel est sanctionnée et entraîne la réparation financière par les responsables légaux.

III/ LE COLLEGE EST UN LIEU DE SECURITE

La sécurité de tous dépend de chacun d'entre nous.

A/ Déplacements

Pour des raisons de sécurité les élèves se rendent dans la cour avant le début des cours et pendant les récréations. Lorsque la sonnerie indique le début d'un cours, les élèves rejoignent leur professeur devant la porte de la salle prévue pour ce cours.

B/ Objets personnels

L'utilisation du téléphone portable au collège est interdite par la loi. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le cartable avant d'entrer au collège. Toute utilisation sera sanctionnée et le téléphone confisqué.

Dans certains cas exceptionnels, l'utilisation du téléphone portable peut être autorisée par les professeurs uniquement dans le cadre des activités d'apprentissage.

Tout élève trouvé en possession d'un objet dangereux, d'un briquet ou d'allumettes fait l'objet d'une sanction lourde.

Les élèves viennent dans l'établissement avec le matériel nécessaire à l'activité scolaire (sans objet de valeur ou somme d'argent importante, sans confiserie). Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

C/ Lutte contre les risques majeurs (incendie, intrusion, catastrophes naturelles)

Les élèves respectent impérativement le matériel de sécurité (extincteurs et boîtiers d'alarme) qui se trouve dans le collège. En cas d'alerte, les élèves respectent les consignes affichées dans chaque salle et suivent les instructions données par l'adulte qui se trouve avec eux. Des exercices obligatoires d'entraînement sont prévus plusieurs fois par an.

Il est interdit d'avoir en sa possession un briquet ou des allumettes.

D/ Santé

Le Collège assure un service d'infirmerie. Si un élève est souffrant, il est accompagné auprès de l'infirmière. La famille est contactée par téléphone. S'il y a un caractère d'urgence, le Collège prévient rapidement les services de secours qui jugent de la nécessité de conduire l'élève dans un service hospitalier.

Il est interdit à l'élève d'avoir en sa possession des médicaments. L'élève qui suit un traitement le confie à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance. Ceux-ci sont conservés dans un placard et distribués à l'élève au moment opportun.

De sévères sanctions seront prises à l'encontre des élèves qui détiendraient, consommeraient ou feraient l'apologie des substances nocives ou illicites (tabac, cigarette électronique, drogue ou alcool) à l'intérieur de l'établissement, de même qu'à l'encontre de ceux qui arriveraient sous l'emprise manifeste de ces produits.